



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



CONSEIL JUSTICE ET AFFAIRES INTERIEURES, Luxembourg 3 juin 2005

COOPERATION AVEC LA LIBYE EN MATIERE DE MIGRATION - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL:

1. rappelant les conclusions du Conseil européen dans lesquelles celui-ci reconnaît qu'une gestion insuffisante des flux migratoires peut provoquer des catastrophes humanitaires et exprimant sa plus vive préoccupation devant les tragédies humaines qui se produisent en mer Méditerranée à la suite de tentatives de pénétrer illégalement dans l'UE;
2. conscient que le Conseil européen a engagé tous les États à intensifier leur coopération en vue d'empêcher de nouvelles pertes de vies humaines;
3. rappelant les conclusions du Conseil européen de novembre 2004 dans lesquelles l'UE a été invitée à adopter une approche commune plus efficace des problèmes transfrontières tels que l'immigration clandestine et la traite des êtres humains;
4. rappelant les dispositions du programme de La Haye relatives aux contrôles aux frontières et à la lutte contre l'immigration clandestine, en particulier la nécessité de faire preuve de solidarité et de répartir équitablement les responsabilités entre les États membres, y compris leurs incidences financières;
5. rappelant ses conclusions de novembre 2002, dans lesquelles il estimait qu'une coopération avec la Libye en matière d'immigration était à la fois essentielle et urgente, et exprimant une nouvelle fois sa préoccupation en ce qui concerne l'intensité du trafic des êtres humains à travers la Méditerranée depuis ou via la Libye;

P R E S S

6. rappelant que l'intégration complète de la Libye dans le processus de Barcelone serait la bienvenue et reste l'objectif global du dialogue avec la Libye; réaffirmant que la participation à ce processus reste subordonnée à la présentation par la Libye d'une demande formelle de participation au processus et à l'adoption par cette dernière de l'ensemble de l'acquis de Barcelone et que les possibilités de coopération avec ce pays demeureront limitées aussi longtemps qu'une telle participation ne sera pas établie;
7. rappelant ses conclusions du 11 octobre 2004, ainsi que sa décision de mettre en œuvre une politique de dialogue avec la Libye, et notamment d'envoyer dès que possible en Libye une mission technique conduite par la Commission afin d'étudier comment lutter contre l'immigration clandestine conformément au mandat élaboré en réponse à celui qui a été donné par le Conseil le 16 juin 2003;
8. rappelant que le Conseil du 11 octobre 2004 a invité la Libye à réagir favorablement à la politique de dialogue proposée par l'UE. À cet égard, la Libye devrait faire la preuve de sa volonté de résoudre les questions bilatérales non réglées avec des États membres de l'UE, et œuvrer à un renforcement des relations à l'avenir, tant au niveau bilatéral que dans les cadres multilatéraux;
9. soulignant, en particulier, que le Conseil souhaiterait voir un signe encourageant dans le report de la décision concernant le jugement des infirmières bulgares et du médecin palestinien. Il espère que ce jugement, qui devrait intervenir le 15 novembre 2005, ouvrira la voie à une libération rapide des professionnels de la santé bulgares et palestinien, qui demeure une priorité pour l'Union européenne; il lance une nouvelle fois un appel en faveur d'une solution juste, équitable et humanitaire;
10. se félicitant du rapport des services de la Commission concernant la mission technique en Libye relative à l'immigration clandestine, qui a été menée entre le 28 novembre et le 6 décembre 2004;
11. soulignant qu'il est nécessaire de mettre en place un partenariat entre l'UE et les pays et régions d'origine et de transit et que, conformément au programme de La Haye, il faut aussi intensifier la coopération avec les pays situés aux frontières méridionales de l'UE, de même qu'avec un certain nombre de pays d'origine et de transit importants du continent africain, et renforcer les capacités de ces pays, afin de leur permettre de mieux gérer l'immigration et d'offrir une protection aux réfugiés;
12. rappelant le programme de mesures de lutte contre l'immigration clandestine par voie maritime dans les États membres de l'Union européenne adopté en novembre 2003, et considérant que c'est à l'UE qu'il incombe de contrôler sa frontière extérieure et, en particulier, d'entreprendre des efforts humanitaires en vue de tenter d'empêcher des pertes en vies humaines en mer Méditerranée;

P R E S S

13. rappelant les obligations qui incombent aux États membres en vertu du droit international et du droit communautaire en matière d'asile et de protection internationale, en particulier l'obligation de garantir l'accès à des conditions d'accueil dignes et à des procédures d'asile,

A ADOPTÉ LES CONCLUSIONS SUIVANTES:

Le Conseil:

- partage l'analyse de la Commission selon laquelle il est nécessaire de définir une approche globale et intégrée de l'immigration dans la région méditerranéenne, qui englobe le dialogue et la coopération avec la Libye, d'autres pays méditerranéens et les principaux pays africains d'origine et de transit, dans le plein respect des objectifs du cadre stratégique relatif à la dimension extérieure de l'asile et de l'immigration établi par la politique européenne de voisinage et mentionné dans le programme de La Haye;
- souligne que la coopération entre l'UE et les pays tiers est guidée par les principes du respect intégral des droits de l'homme, du respect des principes démocratiques et de l'État de droit, et par la preuve apportée, par ces pays, qu'ils sont véritablement déterminés à se conformer aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de Genève relative au statut des réfugiés ou d'autres conventions internationales en la matière;
- demande aux autorités libyennes de faire la preuve qu'elles sont véritablement déterminées à respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, dans laquelle la Convention de Genève relative au statut des réfugiés est considérée comme l'instrument de base universel en ce qui concerne le statut des réfugiés et qui demande qu'une coopération efficace soit assurée avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et que le principe de non-refoulement soit respecté; invite la Commission à se pencher sur la manière dont on pourrait aider les autorités libyennes à respecter leurs obligations;
- convient d'engager un dialogue ad hoc sur les questions d'immigration entre l'UE et la Libye et de mettre progressivement en place une coopération concrète sur ces questions avec les autorités libyennes. Ainsi que cela est indiqué ci-dessus, la portée et l'évolution d'une telle coopération dépendront des engagements de la Libye en matière d'asile et de droits fondamentaux;
- invite la Commission, à la lumière des suggestions énoncées en annexe, à entamer dès que possible des discussions exploratoires avec les autorités libyennes en vue de recenser les mesures concrètes à prendre pour lutter contre l'immigration clandestine dans des domaines tels que la formation, le renforcement des capacités institutionnelles, les questions d'asile, ainsi que la sensibilisation du public à l'égard des dangers liés à l'immigration clandestine, et à examiner les conditions dans lesquelles une telle coopération pourrait avoir lieu;

P R E S S

- invite la Commission à rendre compte des résultats des discussions exploratoires menées avec les autorités libyennes afin que le Conseil puisse envisager de nouvelles mesures;
- souligne que, aussi longtemps que la Libye ne sera pas intégrée complètement au processus de Barcelone, toute coopération avec cette dernière ne pourra porter que sur un nombre limité de domaines et avoir lieu uniquement à un niveau technique ad hoc;
- invite la Commission, en liaison étroite avec les organisations régionales compétentes, à étendre cette coopération aux principaux pays africains d'origine et de transit, afin d'élaborer une approche plus large de la gestion de l'immigration sur le continent africain;
- invite les États membres et la Commission à mettre en œuvre rapidement les mesures énumérées dans l'annexe, demande aux États membres d'intensifier, notamment dans le cadre de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (ci-après dénommée "l'Agence"), leur coopération en ce qui concerne les frontières extérieures maritimes dans la région méditerranéenne et invite l'Agence à inscrire dans les priorités de son programme de travail pour 2005 et 2006 l'adoption de mesures opérationnelles concrètes sur cette question;
- invite la Commission à faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés dans la coopération avec les principaux pays africains d'origine et de transit ainsi que dans la mise en œuvre des mesures visant à intensifier la coopération au sein de l'UE.

Mesures destinées à renforcer la coopération au sein de l'UE

- Renforcer la coopération opérationnelle systématique entre les divers services nationaux responsables des frontières maritimes, notamment en invitant les États membres à présenter des actions opérationnelles concrètes en mer, qui seront lancées dans le cadre du programme ARGO, et à envisager de participer à de futures opérations maritimes conjointes.
- Inviter les centres ad hoc pour les frontières maritimes à mettre au point, dans le cadre de l'Agence et au niveau approprié, des opérations communes en Méditerranée et à envisager la création d'une unité opérationnelle temporaire de l'UE, à la disposition de laquelle les États membres de l'Union pourraient mettre des navires et des avions.
- Établir rapidement le texte définitif du rapport d'évaluation des risques sur l'Afrique.
- Inviter les États membres à envoyer des OLI en Libye et à assurer la coordination et le renforcement des réseaux d'officiers de liaison immigration, y compris l'échange d'informations et les règles de travail des officiers basés en Libye (aéroport de Tripoli, ports maritimes).

P R E S S

- Encourager l'utilisation d'ICONet comme moyen d'échange d'informations sur les pays, les filières migratoires, les problèmes de contrefaçon, etc.
- Renforcer la formation spécifique destinée aux services des frontières extérieures, y compris sur les questions d'asile, (par exemple, techniques d'audition, travail avec des demandeurs vulnérables, travail avec des interprètes) en tenant compte du FER.
- Examiner les moyens d'aider les pays les plus touchés par l'arrivée soudaine de migrants, par exemple en échangeant des bonnes pratiques et des interprètes.
- Recenser les meilleures pratiques en matière d'obtention de documents de voyage et d'éloignement d'immigrants clandestins.
- Établir un rapport du chef de délégation pour les principaux pays d'origine africains.
- Examiner l'opportunité d'organiser une mission dans les pays d'origine subsahariens, tels que le Niger, afin d'examiner les possibilités de les aider à gérer leurs flux migratoires.

Suggestions pour des discussions exploratoires avec la Libye

À court terme

- Entamer d'urgence des discussions avec la partie libyenne sur une action à court terme visant à empêcher de nouvelles pertes de vies humaines en mer.
- Programmes de formation thématiques portant notamment sur les contrôles fondamentaux aux frontières extérieures, l'immigration clandestine, les questions liées au droit d'asile et aux droits de l'homme.
- Visites spécifiques, dans les États membres, de décideurs et de professionnels libyens s'occupant de la gestion des frontières (la priorité étant accordée au personnel et fonctionnaires responsables du contrôle des frontières côtières) et séminaire expliquant le fonctionnement de l'Union européenne destiné aux autorités libyennes compétentes.
- Inviter la Libye à s'associer à des initiatives opérationnelles concrètes qui seront mises au point par les États membres dans le cadre du programme ARGO (2005), ainsi qu'aux projets financés dans le cadre du programme AENEAS 2005.
- Réaliser une analyse de risque conjointe sur l'immigration clandestine vers la Libye et l'UE.

P R E S S

- Définir une région de recherche et de sauvetage pour la Libye et fixer des modalités techniques pour les engins de sauvetage dans le cadre de la mise au point de systèmes d'évacuation marins (SOLAS).
- Examiner, en collaboration avec le HCR, les possibilités d'une coopération accrue et d'un renforcement des capacités en ce qui concerne la gestion des flux migratoires et la protection des réfugiés.
- Fournir une assistance à ceux qui souhaitent être rapatriés de leur plein gré et qui ne cherchent pas à obtenir une protection ou dont on estime, au terme d'une procédure d'asile indépendante menée dans le respect des règles internationales, qu'ils ne nécessitent pas une telle protection.

À moyen terme

- Renforcer le cadre juridique et promouvoir la coordination administrative (contrôles aux frontières, visas, conditions d'entrée, permis de séjour, asile, sécurité des documents) en vue d'améliorer la gestion des flux migratoires.
- Mettre en place un projet, à l'aéroport international de Tripoli, visant à renforcer le contrôle aux frontières afin d'empêcher l'immigration clandestine, par exemple en améliorant la formation sur les faux documents, les techniques d'audition et les contrôles avant le départ, etc.
- Définir des mécanismes opérationnels concrets pour empêcher l'introduction clandestine de migrants par mer, terre et air, ainsi que la traite d'êtres humains (inspirés du protocole de Palerme).
- Examiner les possibilités d'une coopération dans le domaine de l'éloignement des immigrants clandestins vers la Libye, en respectant pleinement les droits de l'homme et en garantissant le caractère durable de ces éloignements.
- Encourager des projets opérationnels conjoints entre la Libye et les pays voisins.

Suggestions pour un dialogue et une coopération avec d'autres pays africains

- Lancer un dialogue avec les principaux pays d'origine des flux migratoires et les principales filières qui arrivent dans l'UE en passant par la Libye ou d'autres pays du Maghreb.
- Examiner la possibilité d'instaurer une coopération avec les principaux pays africains d'origine et de transit dans un cadre bilatéral ou multilatéral et de renforcer le dialogue UA-UE."

P R E S S
